

**MONTREAL, CANADA, 2-6 octobre 2000.**

## **Les stratégies d'amélioration de la mobilisation des ressources financières dans les pays en développement et économies en transition**

Antérieurement à la réforme fiscale, la fiscalité marocaine se composait d'une taxe sur le chiffre d'affaires et d'une multitude d'impôts cédulaires (l'impôt sur les bénéfiques professionnels, le prélèvement sur les traitements et salaires, la contribution complémentaire, l'impôt agricole, la taxe urbaine, la participation à la solidarité nationale) en plus des droits d'enregistrement.

La cédularité du système fiscal marocain était à l'origine de sa complexité, son injustice et son faible rendement. Aussi n'était-il pas en mesure de répondre aux besoins de développement économique et social du pays.

Les recommandations contenues dans le rapport de la mission du FMI de septembre 1978, ont constitué la plate-forme du projet de réforme fiscale, objet de la loi-cadre de 1984.

Il convient de rappeler que dans le cadre de la politique d'ajustement structurel et de recherche de l'équilibre macro-économique menées depuis 1983, la modernisation du système fiscal a constitué la principale préoccupation.

Par ailleurs, s'inscrivant dans une perspective d'intégration à l'économie mondiale ayant, entre autre, pour conséquence la baisse tendancielle des recettes douanières, le Maroc avaient orienté le choix de sa politique économique vers la mobilisation des ressources internes pour financer son économie.

A ce titre, le rôle de la Direction des Impôts dans le financement du Budget Général de l'Etat, se trouve davantage renforcé.

Afin d'aboutir à un système fiscal socialement équitable et économiquement efficace et de développer une grande réactivité à un environnement national et international marqué par une compétition exacerbée, le Maroc a du procéder à une réorientation de sa politique fiscale et à la réorganisation de l'administration qui la met en œuvre.

## **I/ Réorientation de la politique fiscale**

La réorientation de la politique fiscale s'est articulée autour des principaux axes suivants:

- la simplification du système fiscal ;
- l'incitation à l'investissement;
- le renforcement de la coopération internationale.

### **1- La simplification du système fiscal**

Le processus de simplification s'est progressivement poursuivi dès la promulgation de la loi cadre en 1984, à travers la substitution au système cédulaire d'un système synthétique, la réduction des taux d'imposition et du nombre de cédules dans l'objectif de doter l'économie marocaine d'un système fiscal moderne, cohérent et incitatif.

#### **A/ La réforme fiscale**

Cette réforme a marqué le passage d'un système caractérisé par la multiplicité d'impôts cédulaires à un système déclaratif et synthétique fondé essentiellement sur:

- \* la mise en œuvre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en 1986, en remplacement de la taxe sur les produits et la taxe sur les services et la généralisation et la simplification des déductions;
- \* l'institution de l'impôt sur les sociétés (IS) en 1987 ;
- \* l'adoption de l'impôt général sur le revenu (IGR) en 1990 avec un barème progressif, en remplacement des différents impôts cédulaires (l'impôt sur les bénéfices professionnels, le prélèvement sur les traitements et salaires, la contribution complémentaire, l'impôt agricole, la taxe urbaine, la participation à la solidarité nationale).

#### **B/ La réduction des taux d'imposition**

Afin de mieux répartir la charge fiscale et de mobiliser l'épargne et encourager l'investissement, la politique fiscale a privilégié la réduction progressive des taux d'imposition et l'élargissement de l'assiette fiscale.

#### **d/ - Avantages en faveur des entreprises artisanales**

Les entreprises artisanales dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel bénéficient d'une réduction de 50 % de l'Impôt sur les Sociétés ou de l'Impôt Général sur le Revenu pendant une période de 5 ans suivant la date du début de leur exploitation et ce, quel que soit leur lieu d'implantation.

#### **e/ Avantages accordés en faveur des établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle**

Les établissements d'enseignement privé ou de formation professionnelle qui commencent leur activité à compter du 1er janvier 1998 bénéficient de l'exonération de l'Impôt sur les Sociétés ou de l'Impôt Général sur le Revenu pendant les 5 premiers exercices consécutifs à la date du début de leur d'activité.

#### **f/ - Avantages accordés en faveur des entreprises hôtelières:**

Les entreprises hôtelières bénéficient au titre de leur établissements hôteliers pour leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées par elles ou pour leur compte par les agences de voyages d'une exonération totale (100 %) de l'I.S. ou de l'I.G.R. pour les 5 premières années consécutives à la première opération d'hébergement et d'une réduction de 50% des mêmes impôts pour les années suivantes.

#### **g/ - Autres avantages**

Outre les exonérations et réductions d'impôts susvisées, d'autres avantages ont été institués par différentes Lois de finances. il s'agit des amortissements dits "dégressifs", de la provision pour investissement et de la provision pour reconstitution de gisement, qui bénéficient aussi bien aux entreprises passibles de l'Impôt sur les Sociétés que de l'Impôt Général sur le Revenu.

##### **- Amortissements dégressifs**

Tenant compte de l'accélération de l'évolution technologique, la loi de finances pour l'année 1994 a donné la possibilité aux entreprises de procéder à l'amortissement de biens et matériels inscrits dans un compte d'immobilisation selon la méthode dite "dégressive". Celle-ci consiste à amortir le bien d'investissement de manière relativement accélérée pendant les premières années d'exploitation dudit bien.

##### **- Provisions pour investissement**

Afin de permettre aux entreprises de faire face à leurs besoins de financement en matière d'investissement, les sociétés et entreprises sont autorisées à constituer, en

franchise d'impôt, des provisions destinées à cette fin. Celles-ci peuvent être constituées à hauteur de 20 % du bénéfice fiscal, sans toutefois dépasser 30 % du montant de l'investissement, en vue de l'acquisition de biens d'équipement, matériels et outillages directement productifs. Y sont exclus de cet avantage, les terrains, les constructions autres qu'à usage professionnel et les véhicules de tourisme.

Les entreprises peuvent affecter tout ou partie de la provision pour investissement à leur restructuration ou à la « recherche - développement ».

#### **- Provisions pour reconstitution de gisements**

Dans le but d'encourager la recherche et l'investissement dans le secteur minier, les entreprises qui exercent leur activité dans ce secteur sont autorisées à constituer, en franchise d'impôt, des provisions à hauteur de 50 % du bénéfice fiscal, dans la limite toutefois de 30 % du montant du chiffre d'affaires résultant de la vente de produits extraits des gisements exploités.

#### **- Abattement sur les profits ou plus-values de cession ou de retrait d'éléments d'actifs**

Abattement sur le montant des profits et plus-values réalisés à l'occasion de la cession ou du retrait d'éléments d'actif immobilisé de l'entreprise, et ce, au taux :

- allant de 25 % à 100 %, suivant la durée d'existence du bien dans l'entreprise, pour le retrait en cours d'exploitation;
- de 50 % ou des 2/3 en fonction de la même durée, en cas de retrait en fin d'exploitation.

#### **B/ - Taxe sur la valeur ajoutée**

- Les biens d'équipement, matériels et outillages à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les redevables aussi bien localement que ceux qui sont importés, sont exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

- Les biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle bénéficient également de cette exonération.

- Exonération en faveur des entreprises de transport international routier des acquisitions d'autocars et de camions ainsi que des biens d'équipement y afférents .

- Remboursement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en faveur notamment, du secteur de l'exportation et de la promotion immobilière.

- Les biens d'équipement acquis par les minoteries, les sucreries et les exploitations avicoles bénéficient d'un taux réduit de 10 % .

### **3/ Coopération internationale**

Conscient de l'impact de la mondialisation de la libéralisation des échanges sur l'économie nationale, l'administration fiscale a poursuivie une stratégie de coopération bilatérale et multilatérale visant l'élimination des doubles impositions et la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales internationales.

Ainsi le réseau conventionnel marocain s'est densifié et diversifié pour atteindre un nombre total de 37 conventions réparti par aire géographique comme suit :

Europe : 20 conventions

Afrique : conventions Asie: conventions

Le Moyen-Orient : 4 conventions

Amérique: 2 conventions

## **II- Réorganisation de l'Administration fiscale**

Parallèlement à la réorientation de la politique fiscale, la réorganisation de l'administration fiscale a été entreprise dans une double direction :

- la déconcentration des services et la décentralisation du pouvoir de décision;
- la redéfinition d'une nouvelle stratégie de communication.

### **A/ La déconcentration des services et la décentralisation du pouvoir de décision**

Parallèlement, la déconcentration et la décentralisation des missions sont désormais une tendance forte qui s'est imposée à l'administration fiscale en raison de son rôle stratégique dans le financement du budget général de l'Etat. C'est dans cette perspective qu'une restructuration de grande envergure tant au niveau des services extérieurs qu'au niveau central a été effectuée dans le but d'améliorer l'efficacité du système fiscal.

Ainsi, le service central a recentré ses missions sur les tâches de conception, de programmation, de coordination et d'évaluation.

Au niveau régional, la mise en place de sous directions préfectorales et régionales dotées de pouvoirs de décisions spécifiques relativement étendus (les seuils de compétence des sous directeurs ont été rehaussés) a permis de rapprocher l'administration du public, de traiter avec célérité les dossiers, notamment de contentieux, de remboursement de taxe sur la valeur ajoutée et de restitution gérés par les services extérieurs. A titre d'illustration, seul 10% des dossiers contentieux sont traités au niveau central.

L'introduction de la gestion polyvalente des impôts (IS/TVA, IGR/TVA, Fiscalité Immobilière) a pratiquement débouchée sur une meilleure appréhension de la matière imposable et une meilleure circulation de l'information au sein de l'Administration.

Les effets de synergie de ces mesures combinés à l'effort de formation ( de base et continue) ont tout naturellement engendré une évolution nettement favorable des recettes fiscales.

## **B/ La stratégie de communication**

Elle constitue un aspect fondamental du plan de modernisation du système fiscal. Ainsi pour renforcer le degré d'adhésion des contribuables au système fiscal en vigueur, un intérêt particulier a été porté à la communication.

Dans cette perspective, la Direction des Impôts a régulièrement participé à diverses manifestations destinées à informer les contribuables de leurs droits et de leurs obligations, à expliquer le système fiscal et les diverses modifications qui lui sont apportées, à renforcer le dialogue et la concertation avec les partenaires économiques et à sensibiliser sur les mesures fiscales de lutte contre la fraude. De même d'importantes manifestations ont été organisées en vue de diffuser l'information fiscale, de doter le public d'une documentation aussi complète que diversifiée et d'inculquer la culture du civisme fiscal aux enfants de bas âge (à titre d'illustration, la participation de la Direction des Impôts au salon de l'enfant)

Cette stratégie de communication s'inscrit dans la volonté de la Direction des Impôts à renforcer la lisibilité du système fiscal et sa transparence.

En effet, un effort particulier a été déployé sur le plan législatif pour rendre plus simple et plus cohérent notre système fiscal. Toutefois, il faut reconnaître que la diversité et l'instabilité des allègements d'impôts constituent l'une des principales sources d'incompréhension de la législation fiscale.

Par ailleurs, la transparence constitue un levier important. Il s'agit non seulement de transparence interne mais également externe.

La transparence interne exige la détermination de règles du jeu claires et connues à tous les niveaux de l'organisation constituant ainsi le code de conduite de la Direction des Impôts. Dorénavant, le choix des responsables et des cadres se fonde sur trois critères : l'honnêteté, la compétence et le sens des relations humaines.

La transparence externe se fonde sur une adaptation de la Direction des Impôts aux besoins du nouvel environnement économique et juridique (loi comptable, loi sur les

sociétés, code de commerce et loi sur la concurrence), adaptation qui s'accompagne d'une communication claire dans un monde où la pro activité et la flexibilité sont des valeurs de référence. Dans cette perspective s'inscrit la création d'un service chargé du suivi fiscal des grandes entreprises installées à Casablanca dans un premier temps puis sa généralisation aux autres sous-directions régionales.

Pour conclure, toutes les actions menées ont permis un meilleur comportement des citoyens et une meilleure adhésion de leur part ayant permis un élargissement réel de la base imposable sans augmentation de la pression fiscale et partant une redistribution plus équitable de la richesse nationale contribuant parallèlement à l'instauration d'un climat de confiance entre l'Administration et les opérateurs économiques.